

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 15 juillet 2020

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMAN – M. Alain BIETH – M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Aniko JUNG - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Alain KEITH
M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER
M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER – Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés : Mme Florence GUTH (avec pouvoir à Madame Caroline KIEFFER-MARTZ)
M. Jean-Luc GWISS (avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN)
Mme Agnès KAMMERER (avec pouvoir à M. Francis WOLF)
Mme Elisabeth JAECK (avec pouvoir à M. Eric MULLER)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 juin 2020
3. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020
4. Approbation de l'arrêté municipal octroyant délégation d'ester en justice, au nom de la commune, aux adjoints au Maire
5. Prise d'acte de l'arrêté municipal de répartition des compétences entre les adjoints au Maire pour la durée du mandat.
6. Fixation des indemnités de fonction des Adjoints au Maire
7. Validation de l'arrêté municipal portant délégation aux Adjoints au Maire de représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats, dans les situations où le Maire se trouve en situation d'opposition ou de conflit d'intérêts.
8. Modalités d'attribution des indemnités et primes au personnel communal
9. Approbation du Budget Primitif Principal 2020
10. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2021
11. Attribution de subventions aux associations locales pour 2020
12. Désignation de l'architecte auquel sera attribué le marché de restructuration du foyer Saint-Maurice.
13. Validation du projet de promesse de vente relatif au chantier de construction du groupe scolaire de la commune
14. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

15. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
16. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
17. Désignation des délégués à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
18. Désignation des élus en vue de l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP.
19. Désignation d'un membre titulaire et de deux suppléants pour la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
20. Désignation de délégués élus et d'agents au CNAS
21. Désignation des commissions communales.
22. Divers

Le maire ouvre la séance à 20h05.

Il salue les élus, la presse et le public présent.

Le maire cite le nom des élus absents et indique celui des personnes auxquelles ils ont donné un pouvoir.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Caroline KIEFFER-MARTZ, secrétaire de la présente séance assistée par Mme France WACKERMANN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2020 au vote après avoir relu son ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 juin 2020

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 juin 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 09 juin 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le maire soumet l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 au vote des élus après avoir préalablement relu son ordre du jour.

3. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le maire donne lecture de la délibération numéro 4, qui n'appelle aucune question ni observation et est immédiatement mise au vote et adoptée par 14 VOIX « POUR » et l'abstention des 5 adjoints au maire.

4. Approbation de l'arrêté municipal octroyant délégation d'ester en justice, au nom de la commune, aux adjoints au Maire.

Rapporteur : Le Maire

L'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « Le maire [...] peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal [...]».

Aux termes de l'article L2122-23 du même Code : « [...] Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. [...] ».

En l'espèce, un projet d'arrêté municipal déléguant aux adjoints la faculté d'ester en justice au nom de la commune a été pris par le Maire.

Lecture dudit projet d'arrêté est faite aux membres présents.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet d'arrêté municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L2122-18 et L 2122-23 du CGCT,

- **APPROUVE** l'arrêté municipal de délégation d'ester en justice au nom de la commune aux adjoints au Maire.

La délibération est approuvée à 14 voix « POUR » et 5 abstentions (Caroline KIEFFER-MARTZ, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, Gérard MITTELHAEUSER, Jeannot KLEIN et Eric MULLER).

Le maire donne lecture de la délibération n° 5 qui est adoptée par 14 voix « POUR » et l'abstention des 5 adjoints au maire.

5. Prise d'acte de l'arrêté municipal de répartition des compétences entre les adjoints au Maire pour la durée du mandat.

Rapporteur : Le Maire

Le Maire présente l'arrêté municipal du 13 juillet 2020 qui répartit les attributions de compétences à ses adjoints.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet arrêté municipal, ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'arrêté municipal du 13 juillet 2020 instituant la répartition de compétences aux adjoints au Maire.

La délibération est approuvée à 14 voix « pour » et 5 abstentions (Eric MULLER, Gérard MITTELHAEUSER, Caroline KIEFFER-MARTZ, Jeannot KLEIN, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)

Le maire donne lecture de la délibération n°6 relative aux indemnités de fonction des adjoints au maire. Le vote de cette délibération est adopté par 14 voix « POUR » et l'abstention des 5 adjoints.

6. Fixation des indemnités de fonction des Adjoints au Maire

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des 5 Adjoints du 26 mai 2020,

VU la démission des Adjoints de leur fonction d'Adjoints au Maire acceptée par le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg en date du 1^{er} juillet 2020,

VU le procès-verbal de l'élection de 5 Adjoints au Maire le 10 juillet 2020,

VU l'arrêté de délégation aux Adjoints au Maire en date du 13 juillet 2020,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les indemnités prévues par ces textes pour les communes de 1000 à 3499 habitants,

VU l'article L2122-15 du CGCT,

➤ **DECIDE** pour la durée du mandat :

- d'attribuer à chacun des cinq Adjoints une indemnité mensuelle correspondant à 19,8 % de l'indice brut 1027,

- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter du 10 juillet 2020.

➤ **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal concernés, est annexé à la présente délibération.

***La délibération est approuvée à 14 voix « pour »
et 5 abstentions (Mmes Caroline KIEFER-MARTZ, Marie-Louise
MUNCHENBACH-KELLER, MM., Jeannot KLEIN, Gérard MITTELHAEUSER et
Eric MULLER)***

Le maire enchaîne sur la lecture de la délibération n°7 et explique au conseil qu'il est le représentant légal de la commune mais qu'en cas de conflit d'intérêts, de collusion entre ses intérêts et ceux de la commune, il convient qu'il puisse se retirer, s'abstenir afin que les adjoints puissent représenter la commune en lieu et place du maire.

A l'issue de la lecture de la délibération et l'absence de questions ou observations, celle-ci est mise au vote et est approuvée par 14 voix « POUR » et l'abstention des 5 adjoints au maire.

<p>7. Validation de l'arrêté municipal portant délégation aux Adjoints au Maire de représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats, dans les situations où le Maire se trouve en situation d'opposition ou de conflit d'intérêts.</p>
--

Rapporteur : Le Maire

Le Maire présente l'arrêté municipal du 13 juillet 2020 (annexé à la présente) par lequel il donne délégation à ses Adjoints de représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats, dans les situations où il se trouve en situation d'opposition ou de conflit d'intérêts avec ceux de la commune.

En effet, lorsque le Maire d'une commune s'estime être en situation d'opposition ou de conflits d'intérêts, il est suppléé par un délégataire auquel il s'abstient de donner des instructions (article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, modifiée par la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 – article 6).

Par ailleurs, selon l'article L2122-26 du CGCT : « *Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats* ».

Enfin, aux termes de l'article L2131-11 du même Code: « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Le Maire de la commune de Mommenheim ayant d'ores et déjà pris un arrêté en ce sens, il est demandé au Conseil de valider ledit arrêté et de désigner les Adjoints au Maire pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats, dans les hypothèses d'opposition ou de conflits entre les intérêts du Maire et ceux de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU les articles L2122-26 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, modifiée par la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 – article 6,

➤ **VALIDE** l'arrêté municipal du 13 juillet 2020 ci-annexé.

➤ **DESIGNE** les adjoints au Maire pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats, dans les situations où les intérêts de la commune sont en opposition ou en conflit avec ceux du Maire.

La délibération est approuvée à 14 voix « POUR » et 5 abstentions (Eric MULLER, Gérard MITTELHAEUSER, Caroline KIEFFER-MARTZ, Jeannot KLEIN, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Le conseil se poursuit par le point n°8 de l'ordre du jour.

Le maire explique la situation différente des agents de la commune qui relèvent de celle-ci et des agents de la CAH mis à disposition de la commune. En l'occurrence il s'agit des agents communaux et des primes qui leur ont été attribuées au fil du temps par des décisions du Conseil municipal.

Le maire reprend ces primes qui sont contenues dans la délibération telles que la prime de fin d'année qui correspond à un 13^{ème} mois, les indemnités IFTS..

Il précise que ces primes sont supprimées lorsqu'il y a suspension du service de l'agent comme en cas de congés maladie supérieur à 15 jours ou congé de maternité.

Après avoir donné lecture intégrale de la délibération, le maire la met au vote et elle est adoptée à l'unanimité.

8. MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES ET PRIMES AU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Le Maire

Le Maire informe l'assemblée que lors des mandatures précédentes, les élus avaient attribué aux agents communaux un certain nombre d'indemnités prévues par les différents textes de loi.

Il précise que l'attribution de ces indemnités aux fonctionnaires et agents concernés relève de sa compétence après la décision de principe de l'assemblée municipale.

Les délibérations antérieures demeurant toutefois valables, il propose aux conseillers la continuité de ces avantages.

Ainsi, le Conseil approuve la reconduction de toutes les délibérations antérieures se rapportant aux :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial
- Rédacteur territorial
- Attaché Territorial

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS):

- Rédacteur territorial (dont l'indice brut de rémunération est supérieur à l'indice brut 380)
- Attaché Territorial

Indemnité d'administration et de technicité (IAT):

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial

▪ Rédacteur territorial (dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380)

Indemnité de responsable régisseur

Prime de fin d'année au personnel communal

Le Maire précise :

- qu'un agent ne peut bénéficier de l'ensemble de ces indemnités mais que chacun relève d'un grade et d'une fonction spécifique,
- qu'en cas de congé de maternité, l'agent continuera de bénéficier de l'ensemble des primes qui le concernent,
- qu'en cas de congés pour maladie de plus de quinze jours ouvrables cumulés par année civile, les primes de l'agent sont suspendues sur décision de l'autorité territoriale.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Le maire cède la parole à Monsieur Jeannot KLEIN, adjoint chargé des finances pour la présentation et le vote du budget 2020.

Monsieur KLEIN indique que chaque élu dispose des 4 pages du budget présenté sous forme de tableau dans sa pochette.

Recettes de fonctionnement :

Monsieur KLEIN commence en expliquant qu'il existe un décalage entre le budget et le compte administratif, le premier étant prévisionnelle et le second étant établi d'après les entrées et sorties effectives réalisées au cours de l'année.

Monsieur KLEIN donne lecture des chapitres qui constituent les recettes de fonctionnement : 70 : produits des services, du domaine et des ventes, 73 : Impôts et taxes, 74 : Dotations, subventions et participations, 75 : Autres produits de gestion courante, 76 : Produits financiers, 77 : Produits exceptionnels ainsi que le chapitre 013 : Atténuations de charges.

Il indique le total des recettes de fonctionnement à savoir 1 019 397,00 €.

Le maire précise que sur ce montant, 750 000 € proviennent de la Taxe d'habitation et des attributions de compensation de la CAH.

Il rappelle que lors de la création de la CAH, la loi a imposé des transferts de recettes des communes vers la Communauté d'agglomération.

Dans un 2^{ème} temps, la CAH restitue une partie de ces fonds aux communes via les attributions de compensation.

En l'espèce, la commune perçoit 166 000 € de la CAH + 171 000 € de l'Etat + 20 000 € de compensation de Taxe d'habitation.

La commune perçoit donc environ 200 000 € de l'Etat mais dispose de 700 000 € de ressources propres que la commune dégage notamment en vertu de sa politique d'accroissement via les nouveaux lotissements. Les $\frac{3}{4}$ des recettes sont des recettes générées directement par la commune.

Monsieur KLEIN présente ensuite les,

Dépenses de fonctionnement :

De la même manière que pour les recettes de fonctionnement, Monsieur KLEIN cite les chapitres qui composent la section.

Chapitre 022 : les Dépenses imprévues qui s'élèvent 20 000 € et qui constituent une sorte de réserve de trésorerie pour compenser des dépenses non inscrites au budget ou dépassant le montant prévu à un article.

L'article 6068 (autres matières : fleurs) affiche une augmentation entre le budget primitif 2019 et le compte administratif 2019, de 6500 à 7838,75 euros.

Monsieur KLEIN indique qu'il y a eu une hausse des dépenses de fleurissement dont l'enveloppe peut être revue à la baisse mais cela se prévoit sur le long terme.

Monsieur KLEIN présente les chapitres 012 et 64 relatifs aux charges de personnel. Ils comportent chacun les charges du personnel communal et des agents de la CAH mis à disposition de la commune.

Monsieur KLEIN explique le jeu des écritures comptables et des glissements de montants d'un article ou d'un chapitre à l'autre, ce qui peut entraîner une hausse d'un montant mais la baisse d'un autre en parallèle. Ces montants peuvent être amenés à varier selon la qualification comptable qui est notamment donnée et imposée par la Trésorerie de Brumath. C'est le principe des vases communicants.

Ainsi, les charges de personnel communal inscrites à l'article 6411 ont baissé et celles relatives au personnel CAH ont augmenté, article 6216.

Cela explique également l'imputation des travaux réalisés sur l'Eglise qui avaient été imputés en fonctionnement et présentés comme tels en commission finances mais qui ont été glissés à l'article 21 318 de la section d'investissement.

Le maire précise que le tableau présenté en commission finances est un document de travail. Il sert à la préparation du budget. Le Conseil vote le document définitif qui formate la capacité de dépense et de recette de la commune. Si la commune souhaite s'écarter du budget, elle doit faire appel au dispositif de la Décision modificative qui est votée par le Conseil municipal. En-dehors de cette hypothèse, ce qui n'est pas prévu au budget voté par le Conseil municipal est bloqué par la Trésorerie qui ne valide aucune émission de titre ou de mandat et la Trésorerie.

S'agissant de l'article 65, une augmentation est soulevée par rapport au compte administratif 2019 et notamment aux articles 6531 et 6558.

Monsieur KLEIN indique que l'article 6531 est relatif aux indemnités des élus qui ont suivi une augmentation légale en 2019.

Quant à l'article 6558, Autres contributions obligatoires, il s'agit de la contribution de la commune à la taxe sur les eaux pluviales. Le montant prévu au budget 2020 correspond au rattrapage de l'année 2018 et à la taxe de 2019 qui ont toutes deux été réglées en 2020. Le montant qui sera dû au titre de l'année 2020 n'est pas encore connu précisément mais la somme tourne, en général, autour de 10 000 euros.

Le maire explique que depuis 2017, la compétence Assainissement a été transférée au SDEA de sorte qu'il ne reste que la redevance de tout contribuable à payer. Elle porte sur les eaux pluviales qui s'écoulent sur les trottoirs....

A l'article 739 221 figure un montant de 112 166 euros. Il est précisé qu'il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). La part des communes s'inscrit soit en entrée soit en sortie. Les plus « riches » reversent un montant alors que les moins « riches » perçoivent des fonds.

Au chapitre 67, figurent notamment les cotisations foncières qui sont imputées à l'article 678 Charges exceptionnelles et qui figurent au budget chaque année.

L'article 6811, Dotations aux amortissements, concerne les amortissements de l'investissement. Monsieur KLEIN explique que ceux-ci sont obligatoires, en l'occurrence dès lors qu'il s'agit d'investissements pour lesquels la commune a touché des subventions.

L'amortissement permet aux communes de « purger » la comptabilité de ces montants d'investissement par leur amortissement dont la valeur décroît jusqu'à arriver à zéro.

Il convient également de ne pas « charger » les amortissements, ce qui était le cas pour la piste cyclable MOMMENHEIM-WALTENHEIM mais le problème a été résolu sur les recommandations de la Trésorerie.

Le chapitre 023, Virement en section d'Investissement (Autofinancement) s'élève à 229 951,91 euros.

Le maire intervient pour préciser que le chapitre 023 : Virement en section d'investissement s'élève à 229 951.91 € et les 81 903.93 € de Dotations aux amortissements inscrits au chapitre 6811 forment la capacité d'autofinancement de la commune, sorte d'épargne qui permet à la commune de procéder à des investissements.

Le débat s'installe au sein du conseil. Il porte notamment sur l'augmentation des charges de personnel (011) ainsi que des charges à caractère général (012) par rapport au compte administratif et la présentation en commission finances.

Monsieur KLEIN passe ensuite à la section Investissements :

Recettes d'Investissements :

Le chapitre 001, excédent d'Investissement reporté, s'élève à 745 049,56 euros.

Monsieur KLEIN explique que cette somme intègre les Reste à Réaliser (RAR). Les RAR sont des sommes qui ont été inscrites au budget de l'année précédente. Celles qui ont d'ores et déjà été engagées mais non encore mandatées, c'est-à-dire dues à une entreprise qui a réalisé le travail mais dont le paiement reste à venir, sont imputées sur cet article. Ainsi, les dépenses inscrites au budget pourront être réglées le moment venu.

L'article 10 222 représente une recette de 13 840 euros. Il s'agit du FCTVA, Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. C'est le montant de TVA que la commune récupère sur celle qu'elle a versée. Le montant porte sur la TVA versée deux ans auparavant.

S'agissant de la Taxe d'Aménagement de l'article 10 223, Monsieur KLEIN explique que le montant n'est qu'évaluatif. A ce jour, il n'est pas possible de fixer une somme précise.

Le montant de 323 133 euros figurant à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé, correspond à la part réelle d'autofinancement de la commune qui est intégrée au budget dans la section d'Investissement et qui est déterminée par rapport au compte administratif de l'année précédente.

Monsieur KLEIN présente ensuite les montants des subventions que la commune va toucher au titre de la construction du CTM. Il y a 150 000 euros de subvention de l'Etat et près de 20 000 euros de la Région GRANDEST pour la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Le chapitre 21, Virement Section de Fonctionnement, affiche le montant de 229 951,91 euros à l'article 021, qui correspond au montant de l'article 023 de la section de fonctionnement (recettes). Ce montant alimentera l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, l'année prochaine.

Monsieur KLEIN détaille les Opérations d'ordre du chapitre 040 et notamment l'article 281 532, réseaux d'assainissement, d'un montant de 37 002, 26 euros. Il explique qu'il s'agit d'amortissements anciens d'assainissement.

Concernant le chapitre 041, Opérations Patrimoniales, article 13248, Il explique qu'il est question de la piste cyclable MOMMENHEIM-WALTENHEIM et que cette inscription au chapitre 041 permet de faire sortir cette immobilisation de l'inventaire de la commune à terme.

Monsieur KLEIN aborde ensuite la partie dépenses.

Dépenses d'Investissement :

Le chapitre 020, Dépenses imprévues, a la même vocation que celui qui figure en section de fonctionnement. Monsieur KLEIN indique que l'article 020 ne peut excéder 7,5% des dépenses d'investissement totales, hors RAR. Il précise qu'en l'occurrence, le chapitre 020 s'élève à 2 à 3% des dépenses.

Chapitre 16, Emprunts et dettes. Le montant est de 24 131,28 euros. Monsieur KLEIN explique que le capital figure dans la section investissement du budget et que les intérêts sont inscrits au fonctionnement.

Concernant le chapitre 20, Immobilisations incorporelles, une somme de 120 000 euros figure à l'article 2031. Ce sont les frais d'études payables en 2020. Ces études se rapportent aux projets relatifs à l'agrandissement du cimetière et à l'aménagement de la Ferme Krauth ainsi qu'à la restructuration du Foyer saint Maurice.

L'article 204 1512 du Chapitre 204, subventions d'équipements versées, prévoit 5000 euros dans le cadre du GFP de rattachement. Cette somme correspond à la part incombant à la commune pour les travaux réalisés sur la chaudière de l'école.

Le chapitre 21, Immobilisations corporelles est présenté en détail.

L'article 2111 : 400 000 euros, se rapporte à l'achat des terrains destinés à accueillir le nouveau groupe scolaire.

L'article 2128, se rapporte à l'acquisition d'une nouvelle serre qui sera installée au CTM.

L'article 21 311, prévoit 120 000 euros pour effectuer des travaux dans la mairie. Environ une moitié pour réhabiliter le sous-sol à la suite du transfert de la partie technique au CTM et l'autre moitié afin de réaliser des travaux au rez-de chaussée du bâtiment (partie accueil et bureaux).

Article 21318 : travaux réalisés à l'église et qui figuraient en section de fonctionnement.

Au même article, un montant de 467 285,19 euros est inscrit au titre des RAR du CTM.

Article 2158 : 60 000 euros sont inscrits en vue de la mise en place d'un système de vidéoprotection dans le village.

Article 2188 : 4 308 euros sont provisionnés pour le paiement du panneau lumineux.

Enfin, au chapitre 041, Opérations patrimoniales, un montant de 405 920, 35 euros est inscrit à l'article 2151, réseaux de voirie, qui complète la piste cyclable.

Aucune question ni observation ne sont faites et Monsieur KLEIN lit la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

9. Approbation du Budget Primitif Principal 2020

Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN

Monsieur Jeannot KLEIN informe l'assemblée que la commission des Finances qui s'est réunie le 30 juin 2020 a examiné les projets 2020 du Budget Principal de la commune.

Il donne lecture des dépenses et des recettes proposées en section de fonctionnement et d'investissement et soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2020, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2020, le Budget Principal comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 019 397,00 €
Recettes	1 019 397,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 029 766,75 €
Recettes	2 029 766,75 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Maire remercie Monsieur KLEIN et Madame WACKERMANN et précise que l'argent public doit être utilisé à bon escient.

Le Conseil se poursuit par la présentation du point n° 10 de l'ordre du jour relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui est également présenté par l'adjoint chargé des finances, Monsieur Jeannot KLEIN.

Monsieur KLEIN rappelle que cette Taxe a déjà été abordée lors du Conseil municipal du mois de juin 2020 est notamment afin de définir le taux d'abattement qui sera appliqué pour cette année.

Il explique que cette taxe est due par les entreprises qui affichent une publicité sous quelque forme que ce soit, enseigne, préenseigne, affichage numérique....

Il précise que la taxe qui fait l'objet d'un vote ce soir fixe les tarifs qui seront appliqués en 2021 et qu'elle est en augmentation d'environ 40 centimes par rapport à 2020.

Les entreprises sont sollicitées par courrier émanant de la mairie, elles déclarent la superficie de leurs enseignes et la taxe est calculée en y appliquant le barème fixé par le Conseil.

Selon la superficie les tarifs varient et une exonération est accordée pour les enseignes inférieures à 12 m² ainsi qu'une réfaction de 50% pour celles inférieures à 50 m².

Le maire rajoute qu'il s'agit pour la commune de tenir compte de la situation des entreprises.

Cette taxe représente une autre compensation à la suppression de la Taxe professionnelle et a également vocation à éviter la pollution visuelle.

Il est précisé, en outre, que les exonérations ne sont pas liées à l'abattement accordé pour 2020 en considération de la crise sanitaire du Covid-19.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération et la met au vote.

10. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2021

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN

Monsieur KLEIN rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le 1^{er} octobre pour l'année 2021 en raison de la crise du COVID, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement, frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.
- Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Monsieur Jeannot KLEIN propose, à compter du 1^{er} janvier 2021, de fixer les tarifs au niveau des maxima prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de les revaloriser à hauteur du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit un taux de variation de + 1,5 % pour 2019.

Les exonérations de l'année 2020 sont reconduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2021 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :
 - 16,20 € par m² pour les publicités et préenseignes de moins de 50 m²
 - 32,40 € par m² pour les publicités et préenseignes de plus de 50 m²
 - 16,20 € par m² pour les enseignes de moins de 12 m²
 - 32,40 € par m² pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m²
 - 64,80 € par m² pour les enseignes de plus de 50 m²,
- **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les enseignes jusqu'à 12 m², et la réfaction de 50 % du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m² jusqu'à 20 m² ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2021 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :

- 48,60 € par m² pour les publicités numériques de moins de 50 m²
- 97,20 € par m² pour les publicités numériques de plus de 50 m²
- 48,60 € par m² pour les préenseignes numériques de moins de 50 m²
- 97,20 € par m² pour les préenseignes numériques de plus de 50 m².

Les tarifs seront maintenus pour les années suivantes, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est approuvée par 18 VOIX « POUR » et une abstention (Mme Aniko JUNG)

Monsieur Jeannot KLEIN présente le point n° 11 de l'ordre du jour qui concerne les subventions aux associations.

La commune apporte un soutien financier aux associations qui font partie de l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs.

Il explique que les montants de 2019 sont reconduits en 2020 mais qu'une somme de 17 000 euros a été inscrite au budget 2020 pour prendre éventuellement une délibération attribuant des fonds aux associations qui pourraient se retrouver en difficulté en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

Il est précisé que l'OMS s'est vue financer, par la commune, des garnitures, tables et chaises et que ce montant dépassant la subvention habituellement octroyée, un gel de sa subvention a été décidé jusqu'à apurement du solde.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération.

11. Attribution de subventions aux associations locales pour 2020

Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN

Monsieur Jeannot KLEIN rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention annuelle. Il est proposé de reconduire le montant de l'aide accordée aux associations en 2019.

L'allocation de subvention à l'Association Foyer Saint-Maurice est laissée en suspens dans l'attente du devenir de l'association dont la poursuite ou la dissolution sont toujours à l'examen.

Monsieur KLEIN soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le budget primitif 2020 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé »,

VU les montants des subventions attribués en 2019,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

USM.....	750 €
AGF Contacts.....	750 €
Pompiers	750 €
Entente double M	750 €
Club d'échecs	750 €
Le Petit Braquet.....	750 €
Cadre de Vie Embellissement	750 €
Chorale Ste Cécile	600 €
Association Départementale de la Protection Civile - Section de Mommenheim	600 €
Run In Mommenheim	600 €
Société d'Aviculture	500 €
Association de pêche	500 €
Vivre Ensemble.....	500 €
Team Cobra Air Soft	500 €
Association Sportive de l'Ecole Elémentaire.....	500 €

Soit une somme totale de : 9 550 €

- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le maire donne la parole à Monsieur Gérard MITTELHAEUSER, adjoint chargé des travaux pour présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture intégrale de la délibération.

Il sollicite les observations du Conseil.

Monsieur KEITH dit que le cabinet DOSSMANN a sa préférence et précise que son tarif est moins élevé que celui du cabinet Aubry-Lieutier.

Monsieur BIETH répond que la différence de coût ne justifie pas à elle seule que le cabinet DOSSMANN soit retenu. Il explique que les réalisations du cabinet Aubry-Lieutier sont de nature à s'intégrer de manière plus esthétique dans le village et que le fait que la commune connaisse le cabinet DOSSMANN, pour lui avoir confié la construction du CTM, ne suffit pas à le retenir.

Monsieur KLEIN argumente dans le même sens que Monsieur BIETH et notamment sur l'aspect technique et l'expérience de la réhabilitation dont dispose le cabinet Aubry-Lieutier.

Monsieur AMANN indique que ce cabinet est situé à ROSHEIM, qui est à une distance peu éloignée de MOMMENHEIM.

Monsieur BERTIN souligne l'importance de l'expérience de l'architecte pour un tel chantier dans la mesure où la commune n'est pas encore complètement fixée sur ses aspirations. L'expérience de l'architecte lui permettra de conseiller la commune.

Madame JUNG demande si le cabinet DOSSMANN ne dispose d'aucune expérience en matière de restructuration.

Monsieur MITTELHAEUSER et le maire indiquent que la commune est très satisfaite du travail accompli par le cabinet DOSSMANN et que s'il n'est pas retenu, ce n'est aucunement parce qu'il n'aurait pas donné satisfaction.

La préférence du cabinet Aubry-Lieutier repose sur des critères objectifs et non en raison d'un quelconque mécontentement par rapport au cabinet DOSSMANN.

Madame MUNCHENBACH-KELLER rajoute qu'il est important de préserver son cachet au bâtiment.

Monsieur MULLER explique que la cabinet Aubry-Lieutier a fait une bonne impression en se présentant ainsi que ses partenaires auxquels il fait habituellement appel en matière d'acoustique, par exemple, en raison de leurs compétences. Par ailleurs, il souligne l'importance de prendre un tel cabinet expérimenté car le Foyer est au centre du village et donc très visible.

Madame LEMMEL demande si les résultats du diagnostic amiante ont déjà été transmis et il lui est répondu qu'ils devraient parvenir à la commune dans une dizaine de jours.

Le débat se termine sur ces observations et la délibération est mise au vote.

12. Désignation de l'architecte auquel sera attribué le marché de restructuration du foyer Saint-Maurice.

Rapporteur : Gérard MITTELHAEUSER

Par une délibération du 11 décembre 2018, la commune de Mommenheim a décidé d'acquérir pour la somme d'un euro symbolique le terrain cadastré section n2 n°18 ainsi que l'immeuble y étant bâti et dénommé Foyer Saint-Maurice sis 4, rue de l'Eglise à 67670 MOMMENHEIM appartenant à l'association du Foyer Paroissial Saint-Maurice.

Par une délibération du 12 février 2019 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de cession de l'immeuble.

En date du 26 septembre 2019, la commune de Mommenheim a signé une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE du BAS-RHIN.

Un Marché à Procédure Adapté a été décidé et une consultation de plusieurs cabinets d'architecture a été menée après avoir procédé aux opérations de publicités d'avis d'appel public à concurrence dont l'objet est la restructuration du Foyer Saint-Maurice en salle associative.

L'avis a été dûment publié sur la plate-forme Alsace Marchés Publics ainsi que dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Trente cabinets d'architecture ont répondu à l'avis de mise en concurrence, dont quatre ont été sélectionnés et convoqués par la commission de sélection en date du 03 décembre 2019 :

1. Vincent LIEUTIER-Thierry AUBRY
4, rue de l'Industrie à 67 560 ROSHEIM
2. BLEU CUBE ARCHITECTURE
65, rue de Mulhouse à 68170 RIXHEIM
3. BRAESCH ET BOTTAZZI ARCHITECTES
28b, rue du Barrage à 67300 SCHILTIGHEIM
4. DOSSMANN ARCHITECTE
24, rue des Chasseurs à 67170 WINGERSHEIM LES 4 BANS

Le 18 décembre 2020, les quatre cabinets présélectionnés ont été reçus par le jury composé de :

- Monsieur le Maire
- M. BIRY du C.A .U.E
- Mme SCHNEIDER, adjointe au Maire
- M. MITTELHAEUSER, adjoint au Maire.
-

In fine, deux cabinets d'architecture ont été retenus par la commission de sélection qui s'est réunie :

- Le cabinet Vincent LIEUTIER-Thierry de ROSHEIM
- Le cabinet DOSSMANN ARCHITECTE de WINGERSHEIM LES 4 BANS.

Il est demandé au Conseil municipal de déterminer le cabinet d'architecte auquel sera confié la maîtrise d'œuvre de la restructuration du Foyer Saint-Maurice de la commune.

Les critères de sélection se déclinent comme suit :

- L'expérience des architectes dans le domaine de la restructuration de bâtiments anciens.
- Les réalisations antérieures
- Les moyens humains et techniques
- Le coût global estimé des travaux
- Le coût des honoraires du cabinet d'architecture.

Le cabinet Aubry-Lieutier a fait valoir les réalisations suivantes : le Foyer protestant à Strasbourg Robertsau, la réhabilitation du foyer paroissial et la construction d'une bibliothèque municipale à Weyersheim, l'extension et l'aménagement de la salle des fêtes à Dauendorf et l'extension et restructuration de la Maison des Services publics appelée le « Trèfle » à Truchtersheim.

Le cabinet DOSSMANN a fait valoir la construction d'une salle associative à BETTWILLER, le Crédit Mutuel de Mommenheim, une salle communale à HOHATZENHEIM et le Dojo et la salle de danse de HOCHFELDEN.

S'agissant des moyens humains et techniques, le cabinet DOSSMANN est composé de 4 personnes et le cabinet Aubry-Lieutier est composé de 5 personnes.

Chaque cabinet d'architecture dispose de partenaires institutionnels habituels (acoustique, structure...).

En fonction des éléments transmis par la commune, les cabinets ont établi une évaluation provisoire d'un coût global des travaux d'un montant de 650 000 HT.

Le coût des honoraires du cabinet DOSSMANN comprenant la base DIAG, les Etudes et plans d'exécution (EXE), l'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) à 13,5 % soit un montant de 87 750 € HT.

Le coût des honoraires du cabinet Aubry-Lieutier, comprenant la base DIAG, les Etudes et plans d'exécution (EXE), l'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) à 14,95 % soit un montant de 97 175 € HT.

Il est précisé que dans la première sélection qui s'est faite entre les 4 cabinets précités, le cabinet Aubry-Lieutier a obtenu le plus grand nombre de points, le cabinet DOSSMANN était en deuxième position.

Il s'avère que les réalisations du cabinet DOSSMANN portent essentiellement sur des constructions neuves alors que le cabinet Aubry-Lieutier dispose d'une solide expérience en matière de restructuration de bâtiments anciens.

En l'occurrence, le bâtiment du foyer Saint-Maurice est ancien et nécessite d'être confié à un cabinet d'architecture expérimenté.

Au regard des éléments analysés, il s'avère que la seule différence du coût des honoraires des deux cabinets ne justifie pas de retenir le projet du cabinet DOSSMANN dès lors que la différence sur le montant global des travaux s'élève à 1.45 %.

Il convient de prendre en considération l'expertise du cabinet Aubry-Lieutier en termes de restructuration de bâtiments.

La Commission Travaux qui s'est réunie le mardi 07 juillet 2020. Elle a analysé les deux offres et s'est prononcée en faveur de celle du cabinet Aubry-Lieutier.

Il est demandé au Conseil de retenir le cabinet Aubry-Lieutier pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la restructuration du cabinet Aubry-Lieutier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Foyer Saint-Maurice situé 4, rue de l'Eglise à 67670 MOMMENHEIM pour un taux d'honoraires de 14.95 %, soit un montant de 97 175 € HT pour un coût des travaux estimé à 650 000 € au cabinet d'architecte Aubry-Lieutier dont le siège social se trouve 4, rue de l'Industrie à 67 560 ROSHEIM.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la passation du présent marché.

**La délibération est approuvée par 17 voix « POUR »
et 2 abstentions (M. Alain KEITH et M. Jean-Luc GWISS)**

Le maire cède ensuite la parole à Monsieur Eric MULLER, 1^{er} adjoint qui présente le point n° 13 de l'ordre du jour.

Trois élus ne participent ni au débat ni au vote relatif à cette délibération : MM. Francis WOLF et Steve FUHRMANN ainsi que Mme Florence GUTH.

Monsieur MULLER explique que le principe d'achat de terrains destinés à accueillir le futur groupe scolaire de la commune a déjà été validé lors du conseil municipal du 09 juin 2020 mais que le conseil était, à cette date, dans l'attente de l'avis de valeur des parcelles par les services du domaine avant de valider le projet de convention entre la commune et le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER.

Il informe que la commune a reçu ledit avis de valeur dans l'intervalle et précise que celui-ci s'élève à la même somme que celle prévue au contrat, à savoir 324 225 euros.

Monsieur MULLER donne lecture de la délibération et la met au vote. Elle est approuvée par 16 voix « POUR » et 3 abstentions (MM. WOLF et FUHRMANN et Mme GUTH).

13. Validation du projet de promesse de vente relatif au projet de construction du groupe scolaire de la commune

Rapporteur : Monsieur Eric MULLER

Trois élus se retirent du débat et du vote relatif à cette délibération, en l'occurrence, Monsieur WOLF, Madame Florence GUTH et Monsieur Steve FUHRMANN.

Monsieur Eric MULLER explique que par une délibération du 09 juin 2020, le conseil municipal de la commune de Mommenheim a validé le principe de l'achat de deux parcelles propriétés du CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER et destinées à accueillir le futur groupe scolaire de la commune.

Une promesse synallagmatique de vente des parcelles précitées a été déposée sous forme d'acte authentique électronique par devant Maître Patricia SCHILLING, notaire à STRASBOURG Robertsau (67000), 19, Rue Lovisa.

La commune a sollicité un avis de valeur des parcelles par les Services du Domaine.

En date du 10 juillet 2020, les Services du Domaine ont adressé l'avis demandé, lequel fixe la valeur des parcelles à la somme de 324 225 € H.T.

Le montant de la valeur coïncidant précisément avec celui que les parties contractantes ont conclu, il est demandé au Conseil d'approuver le projet de promesse de vente et la vente qui s'en suivra .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** le projet de promesse de vente,

par La société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER (anciennement CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER ayant son siège social à STRASBOURG (67000) 4 Rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, identifiée sous le numéro SIREN 788 797 926 Au Registre du Commerce et des Sociétés STRASBOURG,

à la Commune de Mommenheim, 22, rue du général de Gaulle à 67670 MOMMENHEIM, de :

▶ La parcelle constructible cadastrée sous les références Section 36, Numéro 484, Lieudit Kehlen, d'une superficie de 26,25 ares, au prix de 315 000 € HT auxquels s'ajouteront la TVA sur la marge de 20 % ainsi que les frais de notaire.

▶ La parcelle non constructible cadastrée sous les références Section 36, Numéro 489, Lieudit Kehlen, d'une superficie de 18,45 ares, au prix de 9 225,00 €.

➤ **DESIGNE** Monsieur Eric MULLER, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la commune.

- **AUTORISE** Monsieur Eric MULLER à signer tous documents et actes relatifs à l'achat des parcelles par la commune.
- **CHARGE** Monsieur Eric MULLER de la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée par les 16 votants (Monsieur Francis WOLF, Madame Florence GUTH et Monsieur Steve FUHRMANN ne participant pas à la délibération).

La séance se poursuit par le point n°14 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs, présenté par Monsieur Jeannot KLEIN.

Il explique que le Conseil municipal est amené à établir une liste de noms qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, laquelle retiendra la moitié des noms de cette liste et en informera la mairie. Cette liste est renouvelée tous les 6 ans lors de l'installation du nouveau conseil municipal.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération et, avant le vote, Monsieur BERTIN demande si la commune de MOMMENHEIM n'entre pas dans la catégorie des communes de plus de 2000 habitants.

La réponse est négative car le chiffrage officiel par l'INSEE à la suite du recensement de janvier 2020, n'a pas encore été rendu.

En l'absence d'autres observations, la délibération est mise au vote et approuvée.

14. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission communale des impôts directs (CCID).

Constituée pour la même durée que le Conseil municipal, elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué (président) et vu la population de la commune de MOMMENHEIM, moins de 2000 habitants de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La liste dressée par le Conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 ;

Vu les F & G du IX de l'article 146 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables à proposer à la Direction départementale des finances publiques pour la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs ;

Considérant que l'établissement de cette liste doit intervenir suite au renouvellement général du Conseil municipal ;

De proposer les 24 contribuables suivants pour la constitution de la Commission communale des impôts directs, parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants :

Catégories	Membres titulaires	Membres suppléants
Contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	1. Julien Burg 2. Scherer Charles (fils) 3. Weckel Antoine	1. Freund Gérard 2. Gerling Joseph 3. Kiefer Denis
Contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	1. Michel Claude 2. Lemmel Antoine 3. Wurtz Marguerite	1. Cunrath Claude 2. Beatrice Gnaedig 3. Scherer André
Contribuables soumis à la taxe d'habitation	1. Olland Chantal 2. Arnaud Glasser 3. Freund Joseph	1. Heitz Christine 2. Jung Rémy 3. Kapps Bernard
Contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	1. Bernhard Gérard 2. Ott Frédéric 3. Scherer Olivier	1. Keith Claude 2. Huber Marc 3. Riehl Philippe

La délibération est approuvée à 18 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Anne-Sophie LEMMEL).

Le point suivant est présenté par le maire qui explique que la commission appel d'offres qui doit être désignée par le Conseil municipal sera amenée à être beaucoup sollicitée en raison des nombreux projets en prévision.

Il faudra choisir les prestataires qui obtiendront les marchés.

Il rappelle que les règles de la commande publique sont très contraignantes et strictes.

Le maire lit la délibération et la met au vote.

15. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1411-5 du Code des collectivités territoriales,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

VU les missions conférées à la commission d'appel d'offres,

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO). L'article L 1414-2 du Code général des collectivités locales (CGCT) prévoit que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code.

Aux termes de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (en l'espèce : le Maire) ou son représentant (nommé par arrêté du Maire), Président, 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La liste suivante de candidats a été enregistrée :

- Liste Jeannot KLEIN

- Jeannot KLEIN
- Aurélia HEINRICH
- Gérard MITTELHAEUSER
- Jérôme BERTIN
- Alain BIETH
- Alain KEITH

CONSIDERANT que le Maire ou son représentant sont membres de droit,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

- **ELIT** au vote à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, les membres suivants :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Jeannot KLEIN	Jérôme BERTIN
Aurélia HEINRICH	Alain BIETH
Gérard MITTELHAEUSER	Alain KEITH

La délibération est approuvée par 15 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme Aurélia Heinrich et MM. Jérôme Bertin, Gérard Mittelhaeuser et Jeannot Klein)

Le maire donne la parole à Madame Caroline KIEFFER-MARTZ pour la présentation du point n°16 de l'ordre du jour.

Madame KIEFFER-MARTZ explique que le CCAS doit être mis en place dans un délai de deux mois suivant l'élection municipale.

Il doit comporter autant d'élus que de membres désignés.

Il s'avère qu'il y a plus de volontaires dans le collège élus qu'il n'y a de membres d'associations.

Madame KIEFFER-MARTZ propose d'augmenter le nombre du CCAS de 10 membres, 5 élus et 5 membres d'associations contre 8 lors de la précédente mandature.

Tous les élus qui s'étaient proposés pour siéger ne pourront être retenus en tant que membres élus mais ils pourront participer au CCAS en tant que conseillers municipaux.

Madame KIEFFER-MARTZ donne lecture de la délibération et la met au vote.

16. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Rapporteur : Madame Caroline KIEFFER-MARTZ

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire qui en est le Président et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein ; ainsi que de membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au maximum, ce Conseil d'Administration comprend 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

➤ **DECIDE** de fixer le nombre des membres du CCAS à 10 dont 5 élus au sein du Conseil Municipal et 5 nommés par le Maire,

➤ **DESIGNE** après scrutin conforme les délégués élus suivants pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim pour la durée du mandat :

- Caroline KIEFFER-MARTZ
- Aniko JUNG
- Sandra WILLMANN
- Aurélia HEINRICH
- Elisabeth JAECK

➤ **PREND ACTE** que le Maire désignera par arrêté municipal les représentants des associations suivants :

- **M. Francis HARTHEISER**, représentant des associations de personnes handicapées,
- **Mme Brigitte OLLHOFF**, représentante des personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions,
- **Mme Marguerite WURTZ**, représentante de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales),
- **Mme Simone WENDLING**, représentante des associations de retraités et de personnes âgées.
- **Mme Laetitia THOMAS**, représentant l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin

La délibération est approuvée à 16 voix « POUR » et 3 abstentions (Mmes. Aurélia Heinrich, Sandra Willmann et Aniko Jung).

Le maire passe la parole à Monsieur Gérard MITTELHAEUSER pour présenter la délibération relative à la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier.

Monsieur MITTELHAEUSER indique la mise en place d'un aménagement foncier sur les 4 communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM à la suite de la création de la Plateforme Départementale d'Activité qui a « réquisitionné » 120 hectares.

Les agriculteurs ont alors souhaité le remembrement de 1200 hectares.

Les 4 communes se sont alors rapprochées et créé la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

En l'absence d'observations et de questions, Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération et la met au vote.

17. Désignation des délégués à la commission intercommunale d'aménagement foncier

Rapporteur : Monsieur Gérard MITTELHAEUSER

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre du 23 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés

à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 23 juin 2020 soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 24 juin 2020

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM.

- Antoine LEMMEL
- Denis KIEFER
- Aurélien WECKEL

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Le Conseil décide, à l'unanimité de procéder à l'élection au vote à main levée dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Dix-huit votes ont été exprimés et un élu s'est abstenu (Mme Anne-Sophie LEMMEL).

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - M. Antoine LEMMEL avec | 18 voix |
| - Denis KIEFER avec | 18 voix |

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election d'un propriétaire suppléant :

A obtenu au premier tour :

- | | |
|----------------------|---------|
| - M. Aurélien WECKEL | 18 voix |
|----------------------|---------|

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

sont élus membres titulaires :

- M. Antoine LEMMEL, 15, rue du Général Leclerc à 67670 MOMMENHEIM
- M. Denis KIEFER, 70, rue des Romains à 67670 MOMMENHEIM
-

est élu membre suppléant :

- M. Aurélien WECKEL, 5 rue Albert SCHWEITZER à 67670 MOMMENHEIM

La délibération est approuvée à 18 voix « POUR » et 1 Abstention (Anne-Sophie LEMMEL)

Le maire présente le point n° 18 de l'ordre du jour.

Il explique ce qu'est l'ATIP, Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, qui regroupe un grand nombre de communes (plusieurs centaines).

Elle instruit les demandes de permis de construire, de démolir, établit les bulletins de salaires pour la commune....

En l'absence de question ou d'observations, le maire lit la délibération et la met au vote.

18. Désignation des élus en vue de l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP.

Rapporteur : Le Maire

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

La commune de MOMMENHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DESIGNE** M. Gérard MITTELHAEUSER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

➤ **DESIGNE** M. Eric MULLER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

➤ **DIT QUE :**

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.
- La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfet le cas échéant)
 - Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

***La délibération est approuvée à 18 voix « POUR»
et 1 abstention (M. Gérard MITTELHAEUSER)***

Le maire donne la parole à Monsieur Gérard MITTELHAEUSER qui présente le point n°19 de l'ordre du jour.

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération et la met au vote.

19. Désignation d'un membre titulaire et de deux suppléants pour la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. MITTELHAEUSER informe les élus que conformément à la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 19 novembre 2007 portant désignation des communes en vue de l'application des dispositions des articles L 123-24 à 123-26 et L 133-1 à L 133-7 du Code Rural dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concerté, il y a lieu de constituer une commission communale d'aménagement foncier pour la Commune de Mommenheim.

CONSIDERANT les articles L 128-1, L 121-3 et L121-4 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

Celle-ci comprend :

- Le Maire et un conseiller municipal ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal,

L'objet du présent point est la désignation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE M. Joseph AMMANN** comme membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Mommenheim,
- **DESIGNE MM. Gérard MITTELHAEUSER et Jeannot KLEIN** comme membres suppléants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Mommenheim.

***La délibération est approuvée à 16 voix POUR et 3 abstentions
(MM. Joseph AMMANN, Gérard MITTELHAEUSER et Jeannot
KLEIN)***

Le maire présente ensuite la délibération n°20 qui consiste à désigner les représentants de la commune au CNAS.

Il donne directement lecture de la délibération et la met aux voix.

20. DESIGNATION DE DELEGUES ELUS ET AGENTS AU CNAS

Rapporteur : Monsieur Eric MULLER

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...),

Considérant que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposerons des évolutions en matière de prestation et représenterons la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner,

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ DESIGNNE

- Madame Caroline KIEFFER-MARTZ, déléguée élue
- Madame Pascale DIEBOLT, déléguée agent
- Madame Pascale DIEBOLT, correspondant joignable par courriel à l'adresse : pascale.diebolt@mommenheim.fr

La délibération est approuvée à 18 voix POUR et une abstention (Mme Caroline KIEFFER-MARTZ)

Le maire présente les commissions communales et leur composition.

Il explique qu'en tout, ce sont 12 commissions qui officieront à Mommenheim mais que, pour l'heure, il s'agit d'élire celles qui figurent dans la délibération, les autres ayant déjà été élues dans un précédent conseil ou dans d'autres délibérations.

Il donne lecture de la délibération et la met au vote.

21. DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire propose la composition des 12 commissions communales qui s'établit comme suit :

COMMISSION ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE : Présidence Alain BIETH
Aniko JUNG - Sandra WILLMANN - Aurélie HEINRICH - Florence GUTH - Elisabeth JAECK- Joseph AMANN
Jeannot KLEIN

COMMISSION SECURITE : Présidence MM. Eric MULLER et Jeannot KLEIN
Steve FUHRMANN - Aniko JUNG - Sandra WILLMANN - Alain BIETH - Anne-Sophie LEMMEL
Agnès KAMMERER - Alain KEITH - Elisabeth JAECK

COMMISSION. COMMUNICATION, CULTURE & EVENEMENTS : Présidence Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
Steve FUHRMANN - Sandra WILLMANN - Anne-Sophie LEMMEL - Elisabeth JAECK

COMMISSION ECONOMIE LOCALE : Présidence M. Eric MULLER
Sandra WILLMANN - Jérôme BERTIN - Agnès KAMMERER - Alain KEITH

COMMISSION JEUNESSE ET CITOYENNETE : Présidence M. Eric MULLER
Steve FUHRMANN - Aniko JUNG - Sandra WILLMMANN - Agnès KAMMERER - Jean-Luc GWISS

COMMISSION GESTION DES SALLES : Présidence Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
Jérôme BERTIN - Jean-Luc GWISS

COMMISSION AMENAGEMENT : Présidence M. Gérard MITTELHAEUSER
Sandra WILLMANN - Jérôme BERTIN - Alain BIETH - Elisabeth JAECK - Joseph AMANN

Il est précisé que le Maire et les Adjointes sont membres de droit de toutes les commissions.

Les élus du Conseil municipal sont tous membres de droit de l'OMSCL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

22. DIVERS

1. PLAN CANICULE

Le maire informe les élus qu'ils seraient contactés prochainement au sujet du Plan canicule.

Il indique que la situation caniculaire est reconnue quand la température nocturne ne descend pas sous la barre des 20 degrés durant 3 nuits d'affilée et est supérieure à 30 degrés dans la journée.

2. SEMINAIRE ELUS :

Deux dates proposées, le 12 ou le 19 septembre 2020.

Programme :

- Analyse de la commune : atouts, difficultés, prise de conscience
- Projet pour la commune
- Grands équilibres financiers
- Réunion publique
- Programme de chaque élu

3. MOMENT DE CONVIVIALITE :

Pourrait avoir lieu à l'issue du Séminaire mais, a priori, reporté pour l'instant en raison de la situation sanitaire.

Seraient conviés les élus et leurs conjoints ainsi que les agents de la commune.

4. MAISONS FLEURIES :

Le concours est annulé en raison de la crise sanitaire du COVID 19 mais la récompense sera tout de même attribuée aux anciens participants pour saluer leur fidélité.

Un courrier doit leur être adressé pour les informer que le jury ne se réunirait pas cette année.

Si la tradition doit être récompensée et maintenue, elle devrait prendre une autre forme, plus collective avec, par exemple, une récompense par quartier, par rue... à définir mais, en tous cas, en diversifiant la simple prise en compte du fleurissement des maisons.

5. 14 JUILLET

Quelques enfants de la commune ont répondu à notre proposition de réaliser un dessin ayant pour thème le 14 Juillet. Les dessins sont affichés en mairie. Ils ont reçu un porte clé et un bon pour retirer un petit pain à la boulangerie.

6. VICE-PRESIDENCE CAH

M. le Maire est félicité pour son élection en qualité de vice-Président de la CAH.

Le maire lève la séance à 22H30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF